

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET (arrivé en cours de séance), Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTE / EXCUSEE :**

Raphaëlle GUERIAUD

#### **PROCURATIONS :**

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY  
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL  
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Le quorum étant atteint (31 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Véronique MERLE a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

## **II – DECISIONS**

### **Finances**

1. Révision des Crédits de Paiement (CP) Travaux de Voirie Avenue de Verdun
2. Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026
3. Création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas
4. Clôture de l'Autorisation de Paiement (AP) pour les travaux de voirie à Orliénas Carrefour Boulard/Grand Champ, Durantière/Paradis
5. Approbation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024

### **Commande Publique**

6. Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'Avenue de Verdun à Mornant - Autorisation de signature du marché au Président

### **Ressources Humaines**

7. Modification du tableau des effectifs – Temps de travail

### **Agriculture**

8. Attribution d'une subvention à l'association « Agriculture jeune » pour l'organisation d'une fête de l'agriculture dans les Monts et Coteaux du Lyonnais

### **Transition Ecologique**

9. Engagement de la COPAMO auprès du SOL dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

Point d'information : Bilan APCP du Programme Transition écologique du Pays Mornantais

### **Action Sociale d'Intérêt Communautaire**

10. Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADMR du Pays Mornantais
11. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de fonctionnement de la Ludothèque et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal

### **Enfance Jeunesse**

12. Approbation du Projet Educatif de Territoire Intercommunal et du Plan Mercredi

### **France Services**

13. Approbation de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services

### **ADDITIF : Action Sociale d'Intérêt Communautaire**

14. Approbation du versement d'une subvention à Sud-Ouest Emploi

## **III – POINTS D'INFORMATION**

## **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*\*



## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

## **II – DECISIONS**

### **⇒ FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

#### **Révision des Crédits de Paiement (CP) Travaux de Voirie Avenue de Verdun (délibération n° CC-2024-001)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-034 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-066 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-024 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-087 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2022-040 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2023-038 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2023-081 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision des crédits de paiement pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun, à Mornant.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie pour l'avenue de Verdun à Mornant.

Par délibération du 12 novembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée à hauteur de 2 138 880 € (initialement de 1 750 000€).

Les dépenses 2019 se sont élevées à 11 448 €.

Les dépenses 2020 se sont élevées à 5 208 €.

Les dépenses 2021 se sont élevées à 63 838,03 €.

Les dépenses 2022 se sont élevées à 745 692,01 €.

Les dépenses 2023 se sont élevées à 1 215 777,21 €.

Soit un total de dépenses au 31 décembre 2023 de 2 041 963,25 €.

Par délibération du 21 septembre 2021, l'Autorisation de Programme avait été révisée en raison du contexte de hausse des prix avant le lancement de la publication du marché de travaux, s'établissant désormais à 2 338 880 €.

Les travaux arrivant à leur fin, il convient de réviser les montants des Crédits de Paiement pour l'exercice 2024 à 296 916,75 €.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Les coûts et les financements prévus pour 2024 sont les suivants :

Opération 2019-001 Voirie Avenue de Verdun - Mornant								
LIBELLE	Total cumulé AP	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2023	CP 2024
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	2 338 880 €	11 448 €	5 208 €	63 838,03 €	745 692,01 €	1 215 777,21 €	2 041 963,25 €	296 916,75 €
Etudes - Travaux	2 338 880 €	11 448 €	5 208 €	63 838,03 €	745 692,01 €	1 215 777,21 €	2 041 963,25 €	296 916,75 €
<b>FINANCEMENT :</b>		300 000 €	- €	- €	360 303 €	440 706 €	1 101 009,00 €	- €
Subvention Commune					300 000 €	300 000 €	600 000,00 €	
Subvention DSIL					48 333 €	112 776 €	161 109,00 €	- €
Subvention DETR					11 970 €	27 930 €	39 900,00 €	- €
Subvention Département		300 000 €					300 000,00 €	

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 9 janvier 2024,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2024 : 296 916,75 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026 (délibération n° CC-2024-002)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-120 en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-038 en date du 12 avril 2022 portant révision des crédits de paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-040 en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-082 en date du 4 juillet 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 9 janvier 2024,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2022, 2023 puis 2024) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes et le recours à l'emprunt et des subventions.

Il est proposé de réviser le montant de l'AP afin de poursuivre les travaux de voirie dans le cadre du schéma directeur, pour la deuxième partie du mandat, jusqu'en 2026, à hauteur de 7 502 000 €, soit 5 millions supplémentaires.

Les coûts et les financements prévus de 2024 à 2026 sont les suivants :

Opération 2123 SDV 2021-2026							
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 502 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>7 502 000 €</b>	<b>1 674 641,42 €</b>	<b>3 650 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>1 077 358,58 €</b>
Etudes - Travaux	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €	1 674 641,42 €	3 650 000 €	1 100 000 €	1 077 358,58 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>926 850,94 €</b>	<b>- €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>
Subvention Département				560 000,00 €		120 000 €	120 000 €
Subvention Région				144 500,00 €			
Communes				222 350,94 €		<i>en cours</i>	<i>en cours</i>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 7 502 000 €,

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2024 : 3 650 000,00 €

CP 2025 : 1 100 000,00 €

CP 2026 : 1 077 358,58 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas (délibération n° CC-2024-003)**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 9 janvier 2024,

Dans le cadre des travaux de la relocalisation de la crèche « A Petits Pas » à Orliénas, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, des subventions de diverses partenaires, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2025 sont les suivants :

<b>Opération 2206 Délocalisation crèche A Petits Pas à Orliénas</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>REALISE 2022 HORS AP</b>	<b>REALISE 2023 HORS AP</b>	<b>TOTAL REALISE TTC au 31/12/2023 hors AP</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>						
MOE + travaux	1 570 000 €	33 623,95 €	33 557,21 €	33 557,21 €	900 000 €	670 000 €
	1 570 000 €	33 623,95 €	33 557,21 €	33 557,21 €	900 000 €	670 000 €
<b>FINANCEMENT :</b>						
Département Pacte Rhône 2			122 000 €	122 000 €	- €	555 000,00 €
CAF			122 000 €	122 000 €		183 000,00 €
DSIL - demande en cours						372 000,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 1 570 000 €,

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2024 : 900 000 €

CP 2025 : 670 000 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Clôture de l'Autorisation de Paiement (AP) pour les travaux de voirie à Orliénas Carrefour Boulard/Grand Champ, Durantière/Paradis (délibération n° CC-2024-004)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-026 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 créant une AP/CP pour les travaux de voirie du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière, Paradis à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2021-086 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2022-043 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2023-020 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer l'AP/CP des travaux de voirie du hameau du Boulard,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique" en date du 9 janvier 2024,

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2021, compte tenu du coût et de la durée du projet, une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été créée pour les travaux de voirie au hameau du Boulard à Orliénas.

Le montant de l'Autorisation de Programme révisé s'élevait à 1 463 000 €.

Les travaux de voirie se sont achevés en 2023.

Les dépenses annuelles se sont déclinées comme suit :

- Les dépenses 2021 : 43 288,17 €
- Les dépenses 2022 : 882 575,50 €
- Les dépenses 2023 : 531 402,99 €

Soit un montant total au 31 décembre 2023 de 1 457 278,66 €

Le reliquat de 5 271,34 € restant est annulé par la clôture de l'AP/CP au 31 décembre 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** la clôture de l'AP/CP des travaux de voirie du hameau à Boulard (Orliénas) à la fin de l'exercice 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

### ***Arrivée de Gérard MAGNET***

Nouveau quorum : 32 présents sur 37 membres en exercice

### **Approbation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024 (délibération n° CC-2024-005)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 007/12 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2012 approuvant les attributions de compensation pour l'année 2012,

Vu la délibération n° CC-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant saisine de la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023 approuvant la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence supplémentaire "Action sociale d'intérêt communautaire" au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la réunion de la CLECT en date du 9 novembre 2023 portant sur cette modification et notamment sur l'évaluation financière de la reprise de la gestion des Espaces jeunes par les communes,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer à ses communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2023 pour évaluer l'estimation financière de la reprise de la gestion des espaces jeunes par les communes.

Aussi, dans l'attente de l'envoi du rapport issu de cette réunion et de son approbation par les communes, il est proposé de leur notifier un montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2024, tel que joint en annexe.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe (ANNEXE 2),

**AUTORISE** le Président ou son délégataire à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 7329211 et au compte 73211,

**AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Interventions des conseillers communautaires**

Le Président souligne le travail réalisé par la CLECT. Olivier Biaggi rappelle le fonctionnement mis en œuvre au niveau de la politique Jeunesse à la suite de la restitution des Espaces Jeunes aux communes et à la modification de l'intérêt communautaire en matière d'accompagnement des jeunes.

### **⇒ COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

#### **Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'Avenue de Verdun à Mornant - Autorisation de signature du marché au Président (délibération n° CC-2024-006)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 II, L. 1414-2, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-3 3°, R. 2161-12 et R. 2161-20 est des autres textes applicables,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-053 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a lancé une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'Avenue de Verdun Phase 2 à Mornant.

Le Maître d'œuvre aura pour mission complète composée des éléments suivants :

- Etudes préliminaires : réappropriation des premières études
- Avant-Projet
- Etude de Projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Etude d'exécution
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance pour les opérations de réception
  
- Mission complémentaire : ordonnancement, pilotage et coordination du chantier.

Ce marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme (bleue) : Etudes préliminaires et AVP périmètre complet (bleu+ jaune) – PRO à AOR + OPC périmètre bleu
- Tranche optionnelle (jaune) : missions PRO à AOR + OPC périmètre jaune.

(cf. plan joint en annexe)

Le marché est passé selon la procédure formalisée avec négociation, permettant au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations.

La consultation se déroule ainsi en deux phases :

- Phase 1 relative à la sélection de trois candidatures à partir des critères suivants :  
Qualité et pertinence de la lettre de motivation (50%)  
Qualité de l'équipe (50%)
- Phase 2 relative à la sélection des offres des candidats retenus à l'issue de la phase 1 à partir des critères suivants :  
Valeur technique (70%)  
Prix (30%)

Après analyse des offres remises par les 3 soumissionnaires, la CAO du 29 janvier 2024 a classé les offres et choisi l'offre du groupement BC INGENIERIE – BIG BANG – MOBISIM comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 195 160 € HT.

Le marché comporte les tranches suivantes :

- Tranche ferme : Tranche ferme -Etudes préliminaires et AVP périmètre complet - PRO à AOR + OPC périmètre 1 pour un forfait provisoire de 159 174.40 € HT.
- Tranche optionnelle : Tranche optionnelle 1 : Missions PRO à AOR + OPC périmètre 2 pour un forfait provisoire de 35 985.60 € HT.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la personne habilitée à signer le marché n° 2023-12 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'Avenue de Verdun à Mornant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Modification du tableau des effectifs – Temps de travail (délibération n° CC-2024-007)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le conseil communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en précise le ou les grades d'accès, et détermine le temps de travail. Les missions et temps de travail de chaque poste sont régulièrement interrogés pour répondre aux besoins des services.

#### **Direction générale / Cabinet**

Le poste d'assistant(e) à la direction générale est ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour 28 heures hebdomadaires.

Il permet d'assurer une assistance à la fois organisationnelle et administrative au Président, au Cabinet et au Directeur Général des services. Il joue un rôle essentiel d'animation, de gestion et d'organisation. Il demande une connaissance parfaite de la vie et des événements du territoire, nécessite des échanges permanents avec les services et élus, de la réactivité et une grande disponibilité qui ne peuvent être assurées sur un poste à temps non complet.

Aussi, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste pour devenir un poste à un temps complet.

#### **Administration générale / affaires juridiques**

Le poste d'assistant(e) secrétariat général/assemblées au service Administration générale/affaires juridiques est ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour 30 heures hebdomadaires.

Ses missions principales s'articulent autour de la gestion administrative et de l'organisation des assemblées et du secrétariat général de la collectivité. Il demande une parfaite connaissance du fonctionnement interne, des services et des instances, et une certaine polyvalence.

Le temps non complet défini pour ce poste semble aujourd'hui insuffisant au regard de la charge de travail et de la volonté de prendre en charge ou approfondir certaines missions telles que la gestion des « essentiels » aujourd'hui traités par le service communication ou encore l'accompagnement des services dans l'archivage.

Aussi, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste pour devenir un poste à un temps complet.

Ces deux augmentations de temps de travail ont été envisagées et proposées aux agents concernés qui ont donné leur accord.

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité pour ces modifications.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 (ANNEXE 3) :

Service	Poste	Suppression	Création
Direction générale / Cabinet	Assistant(e)	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h hebdomadaires	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet
Administration générale / affaires juridiques	Assistant(e) secrétariat général / assemblées	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 30h hebdomadaires	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste d'assistant(e) à la direction générale, à temps non complet de 28h hebdomadaires, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CREE** le poste d'assistant(e) à la direction générale, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**SUPPRIME** le poste d'assistant(e) secrétariat général/assemblées au service Administration générale/affaires juridiques, à temps non complet de 30h hebdomadaires, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CREE** le poste d'assistant(e) secrétariat général/assemblées au service Administration générale/affaires juridiques, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### Interventions des conseillers communautaires

En réponse à l'interrogation d'Hélène Destandau, il est précisé que le nombre d'ETP (équivalents temps plein) figure dans le tableau des effectifs.

### ⇒ AGRICULTURE

En préambule de la présentation de ce dossier, le Président et Isabelle Brouillet abordent la situation actuelle dans le monde agricole et les difficultés rencontrées par les agriculteurs dans l'exercice de leur métier au niveau de leur rémunération, de leur retraite et des contrôles par rapport au respect des normes et de l'environnement. Ils rappellent notamment que la production agricole, indispensable pour nourrir la population, devrait être rémunérée au juste prix et que les producteurs devraient pouvoir vivre de leur travail.

*Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture*

**Attribution d'une subvention à l'association « Agriculture jeune » pour l'organisation d'une fête de l'agriculture dans les Monts et Coteaux du Lyonnais (délibération n° CC-2024-008)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 9 janvier 2024,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

Rhône terre d'éleveurs, les Jeunes Agriculteurs des Monts et Coteaux et les Jeunes Agriculteurs du Rhône coorganisent par l'intermédiaire de l'association « Agriculture jeune » une fête de l'agriculture à destination du grand public et des exploitants du département.

Cette fête se déroulera le 7 et 8 septembre 2024 à Pomeys.

A cette occasion auront lieu des concours d'élevage, des animations (marchés fermiers, jeux pour enfants...), le concours départemental de labour et seront présents des stands de matériels et de structures à vocation agricole.

Le budget prévisionnel de cette fête de l'agriculture est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	8 100€	Subventions, partenariats	74 500€
Concours d'élevage	15 750€		
Communication	6 000€		
Restauration, buvette, ...	40 000€	Vente	86 425€
Logistique	60 500€		
Frais divers	20 575€		
Organisation administrative	10 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>160 925€</b>		<b>160 925€</b>

« Agriculture jeune » sollicite un soutien financier de 5000€ auprès de la Copamo pour l'organisation de cet évènement.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 9 janvier 2024, propose d'attribuer une aide financière de 2 500€.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 2 500€ à l'association « Agriculture jeune » pour l'organisation d'une fête départementale agricole à destination du grand public et des exploitants du département,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 compte 65748.

## ⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité*

### **Engagement de la COPAMO auprès du SOL dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME (délibération n° CC-2024-009)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

À travers son Plan Climat Air Energie Territorial, l'Ouest Lyonnais s'est engagé pour la transition énergétique du territoire. Cette dynamique repose sur :

- une stratégie co-construite dans le cadre d'une stratégie globale
- un programme d'actions global et consolidé par des actions locales déclinées à l'échelle de chaque EPCI
- un dispositif d'amélioration continue

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, l'Ouest Lyonnais souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectif Territorial (COT). L'Ademe propose un contrat d'objectif et d'actions de 48 mois, basé sur le programme Territoires Engagés en Transition. Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux territoires à l'échelle CRTE qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques Climat Air Energie et Économie Circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits sur les référentiels Climat-Air-Energie (ex-Cit'ergie) et Économie Circulaire)
- de compléter ses diagnostics territoriaux
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes

La seconde phase permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Climat Air Energie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, la Communauté de communes du Pays Mornantais, au côté du SOL, ainsi que des 3 autres EPCI adhérents, s'engagent sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Climat Air Energie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique
- une progression du score relatif au référentiel Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement)
- une réalisation des objectifs régionaux définis par l'Ademe

En retour, l'Ademe accorde à l'Ouest Lyonnais une enveloppe maximale de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettrait principalement de financer un poste pour coordonner l'action sur ces thématiques ainsi que des études potentielles selon la clef de répartition définie en annexe pour la phase 1, et une clef de répartition travaillée en phase 1 pour la phase 2.

Au regard de ces éléments, la convention pourra être amendée pour la phase 2.

Pour l'Ouest Lyonnais, cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SOUTIENT** l'engagement du territoire dans le Contrat d'Objectif Territorial,

**ACCEPTE** le partenariat EPCI-SOL relatif au Contrat d'Objectif Territorial 2024-2027,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures correspondantes.

#### **Point d'information : Bilan APCP du Programme Transition écologique du Pays Mornantais**

Pascal Outrebon présente le document joint en annexe 4.

#### **⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

#### **Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADMR du Pays Mornantais (délibération n° CC-2024-010)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 décembre 2023,

L'ADMR est un réseau associatif national de services à la personne qui propose des interventions de la naissance à la fin de vie, dans quatre domaines : l'autonomie, les services de confort à domicile, la famille et la santé.



L'ADMR du Pays Mornantais intervient dans l'aide à la vie quotidienne des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, sur l'ensemble des 11 communes de la Copamo, pour réaliser des prestations d'aide à domicile : ménages, courses, aides à la personne.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, compétente en matière de soutien aux associations d'aide et de maintien à domicile, apporte régulièrement son aide à cette association locale pour lui permettre de poursuivre son activité auprès des habitants du territoire.

Afin d'organiser le travail autour d'objectifs communs et donner de la visibilité sur le soutien apporté par la Copamo à l'ADMR, il est proposé de conclure une convention de partenariat et d'objectifs d'une durée de 5 ans.

Dans un contexte où les structures d'aide à domicile connaissent des difficultés financières, notamment liées à la complexité à recruter, le soutien de la Copamo se matérialise notamment par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs 2024-2028 avec l'ADMR, dont le projet est joint à la présente délibération (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,

**DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget principal chaque année.

Avant d'aborder la délibération relative à la ludothèque et au LAEP, deux points d'information sont présentés : le dispositif Aidants scolaires H+ et la lutte contre les violences intra-familiales.

Le Président propose, avec l'accord du Bureau Communautaire, que Séverine Siché Chol prenne en charge le dossier concernant le dispositif Aidants scolaires H+ et en assure le portage politique notamment en étant l'interlocutrice des maires, adjoints aux affaires scolaires et de l'éducation nationale. Séverine Siché Chol rappelle que ce projet, innovant et ambitieux pour le territoire de la COPAMO, permet de répondre au droit à l'inclusion des enfants porteurs de handicap en permettant le recrutement des aidants H+ pour pallier le manque d'AESH. Pour intégrer ce dispositif, les communes devront délibérer et une charte sera signée avec les parents concernés. Tous les acteurs du réseau scolaire et médico-scolaire, des établissements médico-sociaux ainsi que les élus et les associations seront également associés.

Magali Bacle présente les actions de la COPAMO en matière de la lutte contre les violences intra-familiales (ANNEXE 6)

### **Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de fonctionnement de la Ludothèque et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal (délibération n° CC-2024-011)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-141 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, approuvant le renouvellement de la convention tripartite entre la commune de Mornant, l'Association « Ma P'tite Famille pour demain » et la Copamo pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-128 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023, approuvant le renouvellement de l'agrément du LAEP intercommunal avec la CAF du Rhône pour une durée de 5 années,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 9 janvier 2024,

Depuis 2011, la Copamo et la commune de Mornant accompagnent l'Association « Ma p'tite famille pour demain » pour le fonctionnement de la ludothèque, par le biais de conventions tripartites. Ces conventions ont également intégré, dès 2018, les modalités de fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents).

La précédente convention tripartite étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé d'en conclure une nouvelle pour assurer la continuité des actions menées.

Considérant que la nouvelle convention d'objectifs et de fonctionnement de la ludothèque et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Considérant qu'il convient par conséquent de la conclure pour une durée similaire à celle de la CTG, soit cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la proposition de budget 2024,

Considérant les enjeux relatifs :

- à la participation de l'association à l'organisation et à l'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal, défini par les objectifs de la convention,
- à la continuité du fonctionnement de la Ludothèque et la poursuite de ses objectifs, signifiés dans la convention,
- au soutien technique de l'association « Ma P'tite Famille pour demain » afin de lui permettre d'avoir les moyens de poursuivre son action sur le territoire,
- au soutien financier de cette association par le versement d'une subvention trimestrielle,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention d'objectifs tripartite entre la Commune de Mornant, l'Association « Ma P'tite Famille pour demain » et la Copamo pour une durée de 5 ans, à savoir du 1/01/2024 au 31/12/2028 (ANNEXE 7),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2024 compte 65748.

## ⇒ ENFANCE JEUNESSE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*



## **Approbation du Projet Educatif de Territoire Intercommunal et du Plan Mercredi (délibération n° CC-2024-012)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal annexé à la présente délibération,

Vu le Plan mercredi annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD), instance partenariale co-pilotée par l'Inspecteur d'Académie, la Préfète du Rhône et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 9 janvier 2024,

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal a pour vocation de proposer aux communes un appui pour leurs politiques enfance-jeunesse-parentalité. En se basant sur les PEdT communaux existants et sur un travail collectif d'échanges, il pose les rudiments adaptés au territoire global de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), afin que chaque commune puisse apporter sa spécificité et ses orientations éducatives, avec ses actions correspondantes. Il s'accompagne d'un Plan Mercredi proposant une charte qualité pour l'organisation des accueils de loisirs (joint en annexe).

Cette démarche permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant et de leur proposer un parcours éducatif cohérent.

Le plan Mercredi vient en complément du PEdT et formalise une offre périscolaire garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Son adoption permettra également l'augmentation des aides de la CAF (fonctionnement et investissement) et modifiera les taux d'encadrement des animateurs dans le cadre des centres de loisirs.

Chargé d'accompagner les collectivités dans la phase d'élaboration de leur PEdT et la mise en œuvre des plans mercredi, le Groupe d'Appui Départemental (GAD), lors de sa réunion du 13 décembre 2023, a validé le PEdT intercommunal de la Copamo ainsi que le plan mercredi associé. Il a ainsi donné son accord à la signature des conventions correspondantes avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces conventions, annexées à la présente délibération, sont établies pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire Intercommunal ainsi que le plan Mercredi (ANNEXE 8),

**APPROUVE** l'organisation, telle que décrite dans le PEdT et le plan Mercredi,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes (ANNEXES 9 et 10),

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place ces dispositifs.

## **Interventions des conseillers communautaires**

Olivier Biaggi remercie les services pour le travail effectué sur ce dossier.

### **⇒ FRANCE SERVICES**

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

#### **Approbation de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services (délibération n° CC-2024-013)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de création et gestion de maisons de services au public,

Vu la délibération n° 084/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 portant sur l'évolution de la Maison de Services au public vers le dispositif France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 9 janvier 2024,

Depuis 2022, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau France Services, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a décidé de structurer un réseau d'animation à l'échelle de chaque département (34 maisons France Services sur le département du Rhône).

La Copamo a toujours été soucieuse d'apporter un service public de proximité aux usagers du territoire. A ce titre, elle a été une des premières collectivités à faire évoluer la Maison de Services au Public en Maison France Services en 2020.

Pour animer le réseau, une personne appartenant à l'une des Maisons France Services départementales est détachée à ce poste. Elle a pour mission principale d'accompagner les structures labellisées notamment sur le compte-rendu d'activité, les différents outils et d'instaurer une culture réseau en favorisant le partage de bonnes pratiques, en renforçant les synergies partenariales et en instaurant des animations régulières. Durant l'exercice de cette mission, elle est fonctionnellement rattachée à la Préfecture afin de légitimer et coordonner ses actions sur le terrain.

La responsable de l'accueil de l'usagers de la Copamo, volontaire pour cette nouvelle mission, a été sélectionnée afin d'assurer cette fonction. Elle assurera l'animation des Maisons France Services semi-urbaines et rurales durant la moitié de son temps de travail.

Cette mission, exercée pour le compte de la Préfecture du Rhône, va apporter un regard complémentaire sur les différents modes de fonctionnement des Maisons France Services à l'échelle du département, mais aussi vis-à-vis des projets portés par chacune d'entre-elle. Cet enrichissement nourrira la réflexion sur l'évolution de la Maison France Service de la Copamo, notamment dans le champ de la proximité des usagers tel qu'encouragé aujourd'hui.

Une convention avec la Préfecture du Rhône précise les modalités pratiques et financières de contribution de chaque partie, ainsi que les engagements de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qui pilote et coordonne le programme France services au niveau national. La Préfecture contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 25 000 euros par an.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services (ANNEXE 11),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution, ainsi que ses éventuels avenants à venir.

## ⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Rapporteurs : Monsieur Renaud PFEFFER, Président, et Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique*

### **Approbation du versement d'une subvention à Sud-Ouest Emploi (délibération n° CC-2024-014)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique et en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu les statuts de l'association Sud-Ouest Emploi en date du 15 juillet 2015 et du 22 juin 2023,

Vu l'avis des Commissions d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » et « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique »,

L'Association Sud-Ouest Emploi est partenaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais depuis 2013 pour l'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements et depuis 2017 dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'association a pour objet :

- de contribuer à l'attractivité du bassin d'emploi du Nouveau Rhône par la coordination, la construction et le portage d'actions partenariales visant à répondre aux enjeux de développement économique durable du territoire ;
- d'être le partenaire privilégié des collectivités locales (Région AURA, Département du Rhône, Communautés de Communes, Communes), de leurs opérateurs, du Service Public de l'Emploi et plus généralement des porteurs des politiques publiques locales en matière d'économie, d'emploi et d'insertion professionnelle,
- de mettre en œuvre toute action visant à répondre aux difficultés de recrutement par le rapprochement des demandeurs d'emploi du territoire, notamment les plus fragiles, des opportunités d'emploi locales ;
- de mettre en œuvre des activités économiques, des missions d'ingénierie et d'innovation sociale en lien avec notre cœur de métier.

Une convention d'objectifs 2020/2023 a été signée pour adapter l'accompagnement proposé aux besoins des demandeurs d'emploi, la Copamo a versé une subvention annuelle de 32 000 € à cette association.

En 2022, un avenant a été réalisé afin de préciser les objectifs spécifiques à atteindre pour Sud-Ouest Emploi, à savoir :

- développer le partenariat avec les acteurs du monde économique (CERCL, Coworkie, CCI/CMA, CPME...)
- développer la collaboration avec le service public de l'emploi (Pôle emploi et Mission Locale)
- redynamiser la Journée Proximité Emploi Formation (JPEF) en proposant 1 ou 2 événements pour mettre en lien les besoins de recrutement locaux et les demandeurs d'emploi du territoire
- mettre en avant et valoriser 7 secteurs d'activité en tension (BTP, industrie, automobile, transport-logistique, métiers de bouche, hôtellerie-restauration, services à la personne) via des visites d'entreprises et des ateliers.

Le nouveau plan d'action pour 2024-2026 est en cours d'élaboration et sera prochainement présenté au Conseil Communautaire.

Dans l'attente de la signature du nouveau partenariat 2024-2026, il est proposé de réaliser un versement de 22 400 € (soit 70% de la subvention de l'année N-1).

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Hélène Destandau et Jean-Pierre Cid (à qui Bruno Ferret a donné pouvoir) ne prennent pas part au vote :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 22 400 € à l'association Sud-Ouest Emploi dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs,

**APPROUVE** le versement anticipé de la subvention attribuée à l'association Sud-Ouest Emploi,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater la subvention de 22 400 € en février 2024,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 – compte 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

- ✓ Agenda « Terre de jeux 2024 » :
  - Lundi 18 mars 19h : « Les coulisses des Jeux » avec la participation de GL Events et d'athlètes olympiques au TCJC à Mornant
  - Samedi 23 mars : Carnaval des écoles suivi d'un « Village Olympique » à Soucieu
  - Samedi 25 mai : « Village Olympique, sports & santé » à Beauvallon
  - Du 24 au 29 juin : Événements sportifs au Centre aquatique (Cibles : entreprises et scolaire)
  - Samedi 6 juillet : Olympiade et « Village olympique » à Taluyers

### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

#### **A) PAR LE BUREAU**

##### **- Bureau du 12 décembre 2023**

##### **Environnement / Biodiversité (rapporteur : Isabelle Brouillet)**

- \* Approbation du programme d'actions 2024 sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais
- \* Approbation du programme d'actions 2024 sur l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon
- \* Approbation du programme d'actions 2024 sur l'espace naturel sensible de la vallée en Barret



**Agriculture (rapporteur : Isabelle Brouillet)**

\* Approbation d'une participation financière à l'association Solidarité Paysans – Montant : 500 €

**Finances (rapporteur : Fabien Breuzin)**

\* Admission en non-valeur – Créance d'un montant de 100 €

**Transition Ecologique (rapporteur : Marc Coste)**

\* Approbation de la révision de règlements d'intervention du programme de transition écologique – Prolongation de certaines aides jusqu'au 31 décembre 2026

**Culture (rapporteur : Caroline Dompnier du Castel)**

\* Approbation de la convention d'objectifs 2023 concernant le Théâtre Cinéma Jean Carmet avec le Département du Rhône

\* Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le réseau des bibliothèques

**Administration Générale (rapporteur : Renaud Pfeffer)**

\* Mandat spécial pour la participation à la remise des prix de la 3<sup>ème</sup> édition des trophées nationaux des économies d'eau

**B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 519/23 portant modification des produits encaissés par la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 520/23 portant nomination du mandataire suppléant et des mandataires pour la régie de recettes Pass'Ados/ médiation familiale / activités de l'accueil

Décision n° 521/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à Sud-Ouest Emploi du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision n° 522/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision n° 523/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Centre socio culturel Archipel du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision n° 524/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP) du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision n° 525/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au CAUE Rhône Métropole du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision n° 526/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à France Alzheimer Rhône du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision n° 527/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à la MSA du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision n° 528/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à SOS Famille du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision n° 529/23 portant attribution du marché de travaux de réparation ponctuelle des revêtements de chaussée – Contributaire : MGB TP – Montant : montant annuel maximum de de 300 000.00 € HT soit 360 000.00 € TTC

Décision n° 530/23 portant attribution du marché de service de télécommunication – Lot 1 :  
Attributaire : SFR - montant maximum de 60 000.00 € HT pour la période initiale de deux ans – Lot 2 :  
SFR - montant maximum de 20 000.00 € HT pour la période initiale de deux ans

Décision n° 531/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein  
de l'Espace Culturel au CERCL (Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais) du 1<sup>er</sup> janvier  
au 31 décembre 2023, montant annuel du loyer de 1 600 €

Décision n° 532/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein  
de l'Espace Culturel à la Commune de Mornant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, redevance  
d'occupation annuelle de 27 600 €

Décision n° 533/23 portant approbation des conventions avec l'association « Les Mam's de cœur » du  
1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision n° 001/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des  
logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Chloé FERNAGU et  
Monsieur Nikolas GARNIER (dossier PLHB3H 001-24 / Chabanière) – Montant : 6 000 €

Décision n° 002/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos  
spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Pierre CID –  
Montant : 250 €

Décision n° 003/24 portant attribution d'aides facilitant l'installation et la transmission d'exploitation  
agricole au GAEC Les Haies Vives, Madame et Monsieur Dominique VIANNAY – Montant : 639,98 €

Décision n° 004/24 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur  
Antoine CROZIER (dossier n° FRI 001-24 / Taluyers) – Montant : 1 000 €

Décision n° 005/24 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur  
Antoine CROZIER (dossier n° FRI 002-24 / Taluyers) – Montant : 1 000 €

Décision n° 006/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des  
logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Sandrine et  
Didier PEYSSONNEAUX (dossier PLHB3H 002-24 / Saint-Laurent-d'Agny) – Montant : 7 233 €

Décision n° 007/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos  
spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Raphaël SAUNIER –  
Montant : 400 €

Décision n° 008/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos  
spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Emeline PERONNET –  
Montant : 400 €

Décision n° 009/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos  
spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Sylvain FERRI –  
Montant : 400 €

Décision n° 010/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos  
spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Chantal et  
Patrick FAHY – Montant : 800 €

Décision n° 011/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos  
spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Dorian CHARON –  
Montant : 400 €

Décision n° 012/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun  
Cars du Rhône à Madame Anne-Laurence OLTRA (dossier M10H 001-24) – Montant : 179 €

Décision n° 013/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Monsieur Aloïs SAINT-JEAN (dossier M10H 002-24) – Montant : 412,50 €

Décision n° 014/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Monsieur Lionel BUISSON (dossier M10H 0004-24) – Montant : 179 €

Décision n° 015/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame Joëlle VERZIEUX (dossier M10H 006-24) – Montant : 206,50 €

Décision n° 016/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame Mailys DUMET (dossier M10H 005-24) – Montant : 179 €

Décision n° 017/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur David SEVELINGE (dossier B3H 003-24 / Saint-André-la-Côte) – Montant : 1 500 €

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

### **Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

### **Diffusion :**

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

### **Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

### **Visa du secrétaire de séance**

**Madame Véronique MERLE**